

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Date de la convocation: 30/11/2022

Membres en exercice : 8 *L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Monique JANIN*

Présents : 5 **Présents :** Monique JANIN, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Micaël REBOUL

Votants: 7 **Représentés:** Bruno BICHON par Nicole HOGGE, Florine SENES par Monique JANIN

Pour: 7

Contre: 0 **Excusés:** Florence FOURNEAU

Abstentions: 0 **Absents:**

Secrétaire de séance: Nicole HOGGE

Objet: GERANCE DU CAFE DE LA VALLEE - EXONERATION DE LOYERS - DE_2022_065

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que suite à la commission de sélection des candidats qui s'est tenue en date du 3 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal en présence ont retenu pour la mise en gérance du commerce multi-services de la commune de Thorame-Basse "Le Café de la Vallée", la candidature de la société SAS ADM.

Considérant que la convention administrative d'exploitation du dit commerce a été établie à compter du 7 novembre 2022 pour une durée de 36 mois. La redevance mensuelle s'élève à 372,00 € (trois cent soixante-douze euros) pour le loyer commercial et à 372,00 € (trois cent soixante-douze euros) pour l'appartement attenant, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de valider cette convention.

Considérant que l'installation des gérants a été impactée par des dysfonctionnements des matériels mis à leur disposition (dépannage de la chaudière, tireuse à bière et conformité électrique), Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'exonérer la société SAS ADM de l'ensemble des loyers jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

VALIDE la convention administrative d'exploitation conclue entre la commune de Thorame-Basse et la société SAS ADM à compter du 7 novembre 2022 pour une durée de 36 mois.

DÉCIDE d'exonérer le Bar restaurant « Le Café de la Vallée » du versement de l'ensemble de ses loyers jusqu'au 31 décembre 2022

Le montant total de l'exonération s'élève à 1 339,20 € (mille trois cent trente-neuf euros et vingt centimes)

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de ladite délibération.

Fait et délibéré ce jour,



Nicole Hogge
La secrétaire de séance

Nicole HOGGE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2022
004-210402186-20221208-DE_2022_065-DE